

## **CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION**

### **VOTRE SEJOUR**

#### ➤ **Location en gestion libre :**

- **Les locaux sont loués dans leur totalité.** Nos prix comprennent les locaux, le matériel et le mobilier. Ils sont applicables conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2014, disponible sur demande.
- **Les tarifs sont fermes et définitifs.**
- **Un chèque de caution de 600€** par bâtiment et par groupe doit être envoyé avec le bon de réservation signé. La caution vous sera restituée dans un délai de 1 mois, après déduction d'éventuels dommages.

#### ➤ **Période de haute saison :** du 20 décembre au 30 mars et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

#### ➤ **La taxe de séjour**

Elle est applicable toute l'année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à votre séjour, vous devez remplir l'imprimé joint au contrat de location, et le laisser à votre départ dans les locaux.

A défaut de retour dans la semaine suivant votre location, la taxe s'appliquera sur la totalité des couchages sans exception.

### **VOS PAIEMENTS**

#### ➤ Le séjour :

- **La réservation implique de retourner, sous quinzaine, à la mairie de Mijoux, un exemplaire du contrat de location dûment signé accompagné d'un chèque de caution d'un montant de 600 € / bâtiment loué. Passé ce délai, la réservation sera considérée comme nulle.**
- A réception du contrat vous recevrez de la Mairie un mail de confirmation.
- Vous recevrez ensuite, un titre exécutoire correspondant aux arrhes : soit 30% du prix total de la réservation.

Il en sera de même pour le solde.

**Dans tous les cas, les règlements se feront à la Trésorerie de Gex.**

### **ANNULATION DE SEJOUR**

- La signature du contrat de location vous engage à payer 30 % du prix total de la location si l'annulation est faite plus de 30 jours avant le début du séjour.
- Si l'annulation est faite moins de 30 jours avant le début du séjour prévu, vous devrez vous acquitter de 70 % du prix total du séjour.

### **ETAT DES LOCAUX ET MENAGE**

- Les bâtiments devront être restitués selon les modalités suivantes : sanitaires nettoyés, sol nettoyé, vaisselle lavée et rangée, poubelles vidées et meubles rangés à leur place d'origine.
- Les dégradations seront facturées après devis estimatif présenté par la Mairie.
- Vous avez la possibilité de contracter un forfait ménage pour la somme de 150 € qui sera facturé en même temps que le solde du contrat.
- Dans la mesure où les bâtiments ne seraient pas rendus selon les conditions ci-dessus, la commune procédera d'office à la facturation d'un forfait ménage pour la somme de 150 € qui seront facturés en même temps que le solde du contrat.

### **DIVERS**

- Un état des lieux du bâtiment loué, établi par la Mairie sous la forme d'inventaire, est mis à la disposition du groupe concerné en début de séjour. Il dispose de 24h pour signaler tout écart constaté. En fin de séjour, l'inventaire donne lieu à un contrôle ; **les constatations de manquements ou de dommages occasionnés, déplacement de meubles, vaisselles, fenêtres ouvertes... conduisent à des frais déductibles de la caution versée.**  
De la même manière, des frais de ménage seront imputés au groupe si l'état de propreté initial n'est pas respecté.
- **Tous les membres du groupe (participants et accompagnateurs) doivent être couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ». Merci de nous communiquer votre RC (Responsabilité Civile).**
- La Mairie de Mijoux ne peut être tenue responsable des vols et détériorations d'objets personnels tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Bussode, y compris les parkings.
- Toutes remarques devront être faites par courrier directement adressés à la Mairie de Mijoux.
- Sécurité :**
- **Nous vous mettons en garde par rapport à toutes utilisations de techniques d'animation pouvant nuire au bon déroulement de votre soirée et de votre sécurité.**
- **Attention : L'utilisation de fumigène et autres sources dégagant de la fumée sont strictement interdit pour des raisons de sécurité.**
- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.**

## ARRIVEE ET DEPART

- **Pour les séjours weekend soit deux nuitées les locaux sont disponibles du Vendredi à partir de 10h00 au dimanche avant 18h00.**
- **Pour les séjours de plus de deux nuitées, les locaux sont disponibles à partir de 16h00 jusqu'au jour de départ 12h00.**

**Attention !** Tout départ après l'heure prévue entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.  
Les horaires ne sont pas modulables. Pour disposer des locaux plutôt il convient de réserver un jour de plus

### **Attention : Livraison, dépose de marchandise... :**

**Nous ne tolérons aucune réception de marchandise ou dépose de bagages...en dehors de la durée de votre contrat.** Toute livraison telle qu'elle soit, doit être effectuée avec la présence du client, qui sera le seul à gérer et à réception sa marchandise. Veuillez prendre vos dispositions pour organiser votre séjour selon ces modalités.

La mairie, propriétaire de la Bussode se réserve le droit d'expulser sans aucune indemnité tout participant dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des autres séjournants.

En cas d'urgence, vous trouverez affichée dans chaque bâtiment la liste des numéros d'urgence.

En dernier lieux, nous vous demandons de bien vouloir respecter pendant la durée de votre séjour le règlement intérieur affiché à l'intérieur de chaque bâtiment. (Les conditions générales font office de règlement intérieur).

A réception de votre contrat et des conditions générales signés, le code d'accès au(x) bâtiment(s) vous sera envoyé par mail. Ce code permet d'ouvrir le boîtier dans lequel se trouve les clés.

**- Attention ! Les draps ne sont pas fournis. Sur les lits il y a : 1 alèze, 1 couverture, 1 oreiller. Pensez à prendre aussi des sacs poubelles, des torchons, des rouleaux de papier toilette et des produits d'entretien, éponges, des tapis de sols pour douche, allume gaz, filtres café, .... (Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter).**

**Lors de votre départ n'oubliez pas de remettre les clés dans le boîtier en brouillant le code et de déposer vos poubelles dans les conteneurs à l'entrée du site.**

-Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier, nous restons à votre disposition pour tous autres renseignements et vous rappelons que les conditions générales doivent être retournées signées et accompagnées du contrat pour que celui-ci soit validé.

-Les contrats ne concernent que la location des bâtiments, dans un souci d'impartialité la commune ne pourra fournir ni contact, ni téléphone de prestataire assurant des services annexes tels que cuisine, ménage, animation....

Mairie de Mijoux

Nom :

Signature client :